Genech	DÉPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE LILLE CANTON DE TEMPLEUVE **COMMUNE DE GENECH**	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2025**

Référence
DEL.047-2025

Objet de la délibération
Désignation du secrétaire de séance

Membres du Conseil Municipal
En exercice : **23**
Présents : **18**
Excusés : **4**
Absent : **1**
Qui ont pris part au vote : 22

Date de la convocation
25-09-2025

Date d'affichage
25-09-202

Vote
A l'unanimité
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt-cinq, le trente du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au sein de la salle du Conseil Municipal de Genech, deuxième étage de la Mairie Annexe, sous la présidence de Madame Anne WAUQUIER, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents : Anne WAUQUIER, Pierre DORCHIES, Laurence DUPISSON, Stéphanie BLANCHARD, Gautier MARSON, Hélène SOULARD, Jacques DEGRAEVE, Milva MASSE, Sophie BERQUÉ, Jean-Christophe CARLIER, Emmanuelle PASCAL, Guillaume LABARRE, Francisco SERRA, Pascal GRULOIS, Stéphanie GERNEZ, Fleury LOYEZ, Hervé GUYON, Hugues MALFAIT

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : David MERLIN pouvoir à Stéphanie BLANCHARD, Virginie RENARD pouvoir à Sophie BERQUÉ, Hervé CAPELLE pouvoir à Jacques DEGRAEVE, Patricia MOISSETTE pouvoir à Pascal GRULOIS

Absente : Isabelle LEPOUTRE

A été nommé.e secrétaire de séance : Guillaume LABARRE

Délibération 047-2025- Administration générale – Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son Article L.2121-15,
Considérant la séance du Conseil Municipal de ce Mardi 30 septembre 2025,

A l'unanimité des voix, le Conseil Municipal désigne : (par 22 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention, sur 22 Votants) : M. Guillaume LABARRE en qualité de Secrétaire de séance.

Signature du Secrétaire
de Séance :

Ainsi, fait et délibéré en séance publique,
les jours, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme
Mme Anne WAUQUIER
Maire

MAIRIE DE GENECH (Nord)

La Maire :
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.
-le Tribunal Administratif peut être saisi via le site internet www.telerecours.fr

Genech	DÉPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE LILLE CANTON DE TEMPLEUVE **COMMUNE DE GENECH**	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2025**

Référence
DEL.048-2025

Objet de la délibération
Approbation du Procès-verbal de la séance du 03 juillet 2025

Membres du Conseil Municipal
En exercice : **23**
Présents : **18**
Excusés : **4**
Absent : **1**
Qui ont pris part au vote : 22

Date de la convocation
25-09-2025

Date d'affichage
25-09-202

Vote
A l'unanimité
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt-cinq, le trente du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au sein de la salle du Conseil Municipal de Genech, deuxième étage de la Mairie Annexe, sous la présidence de Madame Anne WAUQUIER, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents : Anne WAUQUIER, Pierre DORCHIES, Laurence DUPISSON, Stéphanie BLANCHARD, Gautier MARSON, Hélène SOULARD, Jacques DEGRAEVE, Milva MASSE, Sophie BERQUÉ, Jean-Christophe CARLIER, Emmanuelle PASCAL, Guillaume LABARRE, Francisco SERRA, Pascal GRULOIS, Stéphanie GERNEZ, Fleury LOYEZ, Hervé GUYON, Hugues MALFAIT

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : David MERLIN pouvoir à Stéphanie BLANCHARD, Virginie RENARD pouvoir à Sophie BERQUÉ, Hervé CAPELLE pouvoir à Jacques DEGRAEVE, Patricia MOISSETTE pouvoir à Pascal GRULOIS

Absente : Isabelle LEPOUTRE

A été nommé.e secrétaire de séance : Guillaume LABARRE

Délibération 048-2025- Administration générale – Procès-verbal du Conseil Municipal du 03 juillet 2025

Le Conseil Municipal du 03 juillet 2025 a été convoqué dans un délai de trois jours francs avant la date de réunion, conformément à l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation accompagnée de l'ordre du jour a été affichée et publiée en application de l'article L.2121-10 du même code.

Madame la Maire a ouvert la séance et procédé à l'appel :

Présents : Anne WAUQUIER, Pierre DORCHIES, Hélène SOULARD, David MERLIN, Gautier MARSON, Stéphanie BLANCHARD, Jacques DEGRAEVE, Virginie RENARD, Hervé CAPELLE, Milva MASSE, Sophie BERQUÉ, Franscico SERRA, Emmanuelle PASCAL, Fleury LOYEZ, Patricia MOISSETTE, Guillaume LABARRE, Hugues MALFAIT

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Laurence DUPISSON pouvoir à Milva MASSE, Jean-Christophe CARLIER pouvoir à Hélène SOULARD, Stéphanie GERNEZ pouvoir à Anne WAUQUIER, Pascal GRULOIS pouvoir à Patricia MOISSETTE

Absente : Isabelle LEPOUTRE

Présents : 17 – Excusés : 4 – Absent : 1 – Votants : 21

Avant l'ordre du jour, Madame la Maire fait un point d'actualité :

Mesdames, Messieurs,

Je souhaite prendre quelques instants pour rétablir la véracité de certaines affirmations qui sont distribuées actuellement dans la commune.

Sous couvert de bons sentiments, ce document est un mélange d'inquiétudes exagérées, d'imprécisions et de propos péremptoires, sans la moindre donnée chiffrée sérieuse.

Gérer une commune n'est pas s'enfermer dans la peur de dépenser, mais savoir investir pour l'avenir.

Oui, nous avons inscrit dans le budget 2025 plusieurs projets structurants pour notre commune :

- le réaménagement de la RD 145 pour un montant de 1 300 000€ maximum et subventionnables, **indispensable pour la sécurité de tous les usagers et l'embellissement de la commune.**

- la réfection des rues du Riez et de la Croix : **nécessaire** pour la sécurité et l'accessibilité. Il s'agit d'un projet porté financièrement en grande partie par Noréade et la rue sera réaménagée et embellie suite aux réunions de quartier.

- la restauration du clocher de l'église : **préserver notre patrimoine**, ce n'est pas du luxe, c'est une responsabilité ; subventionnée à 70%.

- la pose de panneaux photovoltaïques sur le toit de l'école : **réduction des factures énergétiques, transition écologique, cohérence avec les attentes nationales** ;

- la végétalisation de la cour d'école : parce que faire baisser la température en été dans une cour où jouent et étudient nos enfants, **ce n'est pas un caprice d'écolo-bobo**, c'est du bon sens ;

- une provision pour l'achat du parking de la gare : pour garantir **la maîtrise du foncier** et anticiper les besoins de stationnement.

- la démolition de la maison DOBY, un arrêté de péril n'a pas été nécessaire puisqu'à l'œil nu il était facile de constater l'état de délabrement de cette bâtisse. **Il s'agissait d'une question de sécurité publique. L'arrêté de péril est pris en cas d'urgence absolue, nous avons anticipé cette situation.**

- Aucun projet concret n'est encore défini pour la prairie fleurie, **pas de fantasme de bétonisation !**

Tous ces projets sont en grande partie **subventionnés**. Et oui, pour le solde, la commune contracte un **emprunt de 1 300 000 €**. Est-ce un luxe ? Non.

C'est un **outil de gestion normal**, utilisé par toutes les collectivités qui veulent avancer.

Faut-il rappeler que les taux sont encore avantageux, que notre endettement reste maîtrisé, **et que nous ne faisons pas peser ce budget sur les impôts des habitants ?**

Proposer une longue liste d'envies… sans un seul chiffrage est trop simpliste.

Un parc ici, un autre là, un espace de détente de 4 hectares avec jardins partagés – projet sympathique sur le papier, mais dont le coût d'aménagement, s'il était sérieusement étudié, avoisinerait plusieurs **milliers d'euros**, pour peu qu'on respecte les normes d'accessibilité, de sécurité, d'entretien, de circulation. Qui paie ? Mystère. Silence. Pas un chiffre. Seulement des slogans.

Quant au procès qui m'est fait de vouloir "bétonner", il est assez cocasse, écolo-bobo et bétonnisation ne vont pas ensemble.

Le projet de logements sur le site de la maison Decottignies est pensé dans une logique **de sobriété foncière qui répond aux objectifs du ZAN et d'adaptation climatique.**

Alors, permettez-moi de refuser le qualificatif d'« écolo-bobo ». Je préfère celui de Maire responsable, avec une équipe active et responsable. Consciente des enjeux à venir de la commune, de son développement maîtrisé, de son attractivité, de son cadre de vie.

Nous continuerons à agir dans cet esprit, en transparence, avec sérieux, et avec l'appui de notre équipe municipale et des agents qui travaillent au sein de la commune.

Ordre du jour du Conseil Municipal :

Délibération 041-2025- Administration générale – Désignation du secrétaire de séance

A l'unanimité des voix, le Conseil Municipal a désigné : (par 21 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention, sur 21 Votants) : M. Guillaume LABARRE, en qualité de Secrétaire de séance.

Délibération 042-2025 : Administration générale – Procès-verbal du Conseil Municipal du 27 mai 2025

A l'unanimité des voix, le Conseil Municipal a approuvé le Procès-verbal du Conseil Municipal (par 21 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention, sur 21 votants)

Observation :

M.CAPELLE : Au vote de la délibération relative au transfert de compétence, je me suis abstenu.

Mme la Maire : Nous allons corriger.

Arrivée de Monsieur Hervé GUYON.

Délibération 043-2025- Administration générale – Archives municipales - Convention d'adhésion aux missions optionnelles proposées aux collectivités par le CDG59 pour la mise à disposition de personnel

Madame la Maire informe l'Assemblée de la nécessité d'une prise en charge des archives de la commune en matière d'élimination, de réorganisation des espaces d'archivages et de sensibilisation des agents dans la gestion au quotidien.
Considérant que ces opérations nécessitent un volume horaire et une expertise que les services communaux ne peuvent assurer en interne,

A l'unanimité des voix, le Conseil Municipal a décidé (par voix 22 Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention, sur 22 Votants) :

- ✓ D'autoriser Madame la Maire à signer la convention d'adhésion aux missions optionnelles proposées par le CDG59, notamment pour la mise à disposition de personnel d'afin de réaliser une mission archivage.

Délibération 044-2025- Intercommunalité – Recomposition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pévèle Carembault pour le mandat 2026-2032

Madame la Maire expose :

Dans la perspective des élections municipales de mars 2026, les organes délibérants des EPCI devront être recomposés, en prenant en compte la population municipale au 1er janvier 2025.

L'ensemble des Conseil Municipaux est amené à délibérer avant le 31 août 2025, sur le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires par un accord local.

Le tableau joint en annexe à la présente délibération reprend la répartition :

- ✓ Selon le droit commun, avec une répartition sur la base de 53 conseillers communautaires,
- ✓ Selon 21 accords locaux légaux possibles, allant de 53 à 66 conseillers.

Mme la Maire : Je vous propose de délibérer sur le scénario avec deux sièges pour Genech.
En période scolaire, la population est multipliée par trois, et les décisions qui nous impactent ne dépendent pas de Genech, je prends comme exemple le stationnement sur le parking du lycée Charlotte Perriand.
Ce vote ne sera sans doute pas retenu, mais il s'agit de mettre en lumière nos besoins, car Genech est commune spécifique.

Ceci exposé,

A l'unanimité des voix, le Conseil Municipal a décidé (par 22 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention, sur 22 Votants) :

- ✓ De se prononcer sur la recomposition du Conseil Communautaire pour le mandat 2026-2032, Sur la base de l'accord local à 56 conseillers communautaires tel que repris dans le tableau ci-joint,
- ✓ De transmettre cette délibération au représentant de l'Etat, ainsi qu'au Président de la Communauté de Communes Pévèle Carembault,
- ✓ D'autoriser Madame la Maire à signer tout document pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 045-2025- Urbanisme – Projet d'acquisition du parking de la Gare – Contrat avec SNCF GARES & CONNEXIONS portant Occupation Temporaire de la parcelle cadastrée B 2087p

Madame la Maire rappelle à l'Assemblée le projet d'acquisition du parking de la Gare situé à l'ancienne halte ferroviaire. Cette parcelle à usage de parking, est cadastrée section B numéro 2087p d'une surface de 2 500m² environ.

Vu la volonté de la commune de Genech d'acquérir ce terrain en vue de l'aménager, et l'accord de principe de la société SNCF GARES & CONNEXIONS.

Vu la délibération n°042-2024 du 02 juillet 2024 portant sur la signature de la convention pour la réalisation des études préalables à cette acquisition,

Vu l'étude de recensement des installations ferroviaires sur le site, annexée à la présente délibération.

Considérant le programme global de requalification de la rue de la Libération qui intègre le parking de la Gare. Ces travaux consistent en la création de trottoirs et stationnements, la pose d'éclairage public et les aménagements paysagers.

Pour le parking, il s'agit d'un réaménagement qualitatif, dans le cadre d'une gestion intégrée des eaux pluviales, et la remise à neuf de l'éclairage public.

Cette opération d'ampleur est menée conjointement avec le Département du Nord qui réalisera le renforcement de la chaussée rue de la Libération (RD 145).

Ces travaux d'aménagement comprennent également et en amont, l'intervention de la société Noréade pour l'installation de nouveaux branchements eau potable des habitations situées en limite de la parcelle B 2087p.

Afin de mener à bien cette opération, il convient de signer un Contrat avec la société SNCF GARES & CONNEXIONS, propriétaire de la parcelle concernée, afin de permettre la réalisation des travaux, en amont de l'acquisition par la commune de cette emprise foncière.

M Malfait : Pourquoi ne faites-vous pas une commission municipale ?

Mme la Maire : Le sujet de la commission serait la vente ?

M Malfait : La vente, le parking, les surfaces, le nombre de places de stationnement.

Mme la Maire : L'année dernière vous avez voté la convention pour la vente.

M Malfait : Oui, mais je voudrais plus d'informations.

Mme la Maire : Le parking de la gare a fait partie des réunions de co-construction du projet de la RD. Nous avons eu quatre réunions publiques, des ateliers, auxquels tout le monde pouvait s'inscrire. Le projet est sorti il y a deux ou trois mois, il est sur le site de la ville depuis longtemps, et affiché en marie. Nous recevons en mairie les personnes pour les renseigner. Nous sommes arrivés au bout de la démarche.

M Malfait : Je réitère ma demande. Sur le site de la mairie est inscrit que les commissions sont proposées aux conseillers municipaux de toutes listes, pour travailler sur les projets qui sont votés ensuite en Conseil Municipal.

Mme la Maire : Les commissions municipales ne sont pas forcément obligatoires, elles existent et se réunissent une à deux fois par an. Ce sujet ne fait pas l'objet d'une commission. Je propose donc de mettre aux voix.

M Malfait : Je n'ai pas terminé. J'ai d'autres questions.

Mme la Maire : S'il s'agit de questions qui ont pour sujet la convention, oui, sinon je mets aux voix. Dans le règlement du Conseil Municipal, il est bien inscrit que les questions doivent concerner les délibérations.

M Malfait : Nous ne sommes pas à l'école. Et je constate que ne peux pas poser de questions.

Ceci exposé,

A la majorité des voix, le Conseil Municipal a décidé (par 21 voix Pour, 1 voix Contre : M. Hugues MALFAIT, 0 Abstention, sur 22 Votants) :

- ✓ D'autoriser Madame la Maire à signer le Contrat d'Occupation Temporaire dont le projet est annexé, ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 046-2025- Mise en place de feux micro-régulés au carrefour de la RD145 rue de Fournes et des voies communales rue des Sablons et rue des Bas Chemins - Convention avec le Département du Nord relative à l'occupation du Domaine Public Routier Départemental et l'entretien ultérieur des aménagements réalisés

Madame la Maire rappelle à l'Assemblée la réalisation des travaux d'installation des feux micro-régulés au carrefour de la RD 145 dit « rue de Fournes » et des voies communales dites « rue des Sablons » et « rue des bas chemins ».

Le Département du Nord a financé cette opération à hauteur de 25 000€ octroyés dans le cadre du Dispositif de la répartition du produit des amendes de police, pour une dépense effective totale de 39 716.55€ HT.

Il convient aujourd'hui de signer la convention avec le Département du Nord qui définit les modalités d'occupation, d'aménagement et d'entretien ultérieur du domaine public départemental.

Ceci exposé,

A l'unanimité des voix, le Conseil Municipal a décidé (22 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention, sur 22 Votants) :

- ✓ D'autoriser Madame la Maire à signer la convention jointe à la présente délibération ainsi que tout document relatif à sa mise en œuvre.

Fin de l'ordre de jour

M. Malfait demande la parole.

Mme la Maire : M.Malfait, je n'ai pas reçu de question écrite. Je vous donne tout de même la parole.

M.Malfait : Un habitant me demande s'il va y avoir des suppressions de places de stationnement en face de l'estaminet.

Mme la Maire : Je vous vous rappelle que les habitants qui demandent peuvent être reçus en mairie. Je peux vous recevoir avec l'habitant en question afin que vous consultiez le plan.
Pour cette question, la sécurisation des trottoirs était notre priorité, aujourd'hui les arrêts de bus n'étant pas réglementaires, la seule solution est de positionner un arrêt en face de l'estaminet. Les personnes pourront stationner au parking de la gare.

M. Malfait : Merci pour vos réponses qui n'apportent pas grande chose et non sont pas très claires.

Madame la Maire clôt la séance.

Ceci exposé,

A l'unanimité des voix, le Conseil Municipal par (22 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention, sur 22 Votants) : valide le procès-verbal tel que ci-dessus.

Signature du Secrétaire
de Séance :

Ainsi, fait et délibéré en séance publique,
les jours, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme
Mme Anne WAUQUIER
Maire

MAIRIE DE GENECH (Nord)

La Maire :
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.
-le Tribunal Administratif peut être saisi via le site internet www.telerecours.fr

Genech	DÉPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE LILLE CANTON DE TEMPLEUVE **COMMUNE DE GENECH**	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2025**

Référence
DEL.049-2025

Objet de la délibération
Avis du Conseil Municipal sur la demande d'affiliation volontaire au CDG59 du Syndicat mixte des ports extérieurs du canal Seine Nord

Membres du Conseil Municipal
En exercice : **23**
Présents : **18**
Excusés : **4**
Absent : **1**
Qui ont pris part au vote : 22

Date de la convocation
25-09-2025.

Date d'affichage
25-09-202

Vote
A l'unanimité
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt-cinq, le trente du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au sein de la salle du Conseil Municipal de Genech, deuxième étage de la Mairie Annexe, sous la présidence de Madame Anne WAUQUIER, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents : Anne WAUQUIER, Pierre DORCHIES, Laurence DUPISSON, Stéphanie BLANCHARD, Gautier MARSON, Hélène SOULARD, Jacques DEGRAEVE, Milva MASSE, Sophie BERQUÉ, Jean-Christophe CARLIER, Emmanuelle PASCAL, Guillaume LABARRE, Francisco SERRA, Pascal GRULOIS, Stéphanie GERNEZ, Fleury LOYEZ, Hervé GUYON, Hugues MALFAIT

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : David MERLIN pouvoir à Stéphanie BLANCHARD, Virginie RENARD pouvoir à Sophie BERQUÉ, Hervé CAPELLE pouvoir à Jacques DEGRAEVE, Patricia MOISSETTE pouvoir à Pascal GRULOIS

Absente : Isabelle LEPOUTRE

A été nommé.e secrétaire de séance : Guillaume LABARRE

Délibération 049-2025- Administration générale – Avis sur la demande d'affiliation volontaire au CDG59 du Syndicat mixte des ports extérieurs du canal Seine-Nord-Europe

Madame la Maire expose que l'article L452-13 du code général de la fonction publique et l'article 2 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion prévoient que les communes et leurs établissements publics qui emploient moins de trois cent cinquante fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet « sont obligatoirement affiliés aux centres de gestion. Pour les communes, sont pris en compte les effectifs cumulés des fonctionnaires de la commune, du centre communal d'action sociale et, le cas échéant, de la caisse des écoles qui lui sont rattachés. »

S'agissant des collectivités et établissements non affiliés, l'article L452-20 du code général de la fonction publique dispose que les collectivités et leurs établissements publics qui ne sont pas affiliés à titre obligatoire aux centres de gestion, peuvent s'y affilier volontairement. Sont notamment concernés les établissements publics administratifs départementaux ou interdépartementaux, les syndicats mixtes groupant exclusivement des collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs qui ont leur siège dans le département ;

Il peut être fait opposition à cette demande d'affiliation :
- Soit par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ;

- Soit par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Les communes, les départements, les régions et leurs établissements publics qui s'affilient volontairement à un centre de gestion ne peuvent remettre en cause cette option qu'après un délai de six ans.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L452-20,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal de faire valoir son accord à l'affiliation volontaire au CDG 59 du Syndicat mixte des ports intérieurs du Canal Seine-Nord-Europe à compter du 1er janvier 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, Le Conseil Municipal par (22 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention, sur 22 Votants) :

Décide

Article 1er : de Donner un avis favorable à l'affiliation volontaire du CDG 59 du Syndicat mixte des ports intérieurs du Canal Seine-Nord-Europe à compter du 1er janvier 2026.

Article 2 : Madame la Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Signature du Secrétaire
de Séance :

Ainsi, fait et délibéré en séance publique,
les jours, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme
Mme Anne WAUQUIER
Maire

MAIRIE DE GENECH (Nord)

La Maire :
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.
-le Tribunal Administratif peut être saisi via le site internet www.telerecours.fr

Genech	DÉPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE LILLE CANTON DE TEMPLEUVE **COMMUNE DE GENECH**	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2025**

Référence
DEL.050-2025

Objet de la délibération
Avis du Conseil Municipal sur le recrutement de deux gardes champêtres par la Communauté de Communes Pévèle Carembault pour la Brigade Intercommunale de l'Environnement

Membres du Conseil Municipal
En exercice : **23**
Présents : **18**
Excusés : **4**
Absent : **1**
Qui ont pris part au vote : 22

Date de la convocation
25-09-2025

Date d'affichage
25-09-202

Vote
A l'unanimité
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt-cinq, le trente du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au sein de la salle du Conseil Municipal de Genech, deuxième étage de la Mairie Annexe, sous la présidence de Madame Anne WAUQUIER, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents : Anne WAUQUIER, Pierre DORCHIES, Laurence DUPISSON, Stéphanie BLANCHARD, Gautier MARSON, Hélène SOULARD, Jacques DEGRAEVE, Milva MASSE, Sophie BERQUÉ, Jean-Christophe CARLIER, Emmanuelle PASCAL, Guillaume LABARRE, Francisco SERRA, Pascal GRULOIS, Stéphanie GERNEZ, Fleury LOYEZ, Hervé GUYON, Hugues MALFAIT

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : David MERLIN pouvoir à Stéphanie BLANCHARD, Virginie RENARD pouvoir à Sophie BERQUÉ, Hervé CAPELLE pouvoir à Jacques DEGRAEVE, Patricia MOISSETTE pouvoir à Pascal GRULOIS

Absente : Isabelle LEPOUTRE

A été nommé.e secrétaire de séance : Guillaume LABARRE

Délibération 050-2025- Intercommunalité – Avis sur le recrutement de deux gardes champêtres par la Communauté de Communes Pévèle Carembault pour la Brigade Intercommunale de l'Environnement (BIE)

Madame la Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment l'article L522-2 précisant le processus et les modalités de recrutement du garde champêtre par le Président d'un Etablissement Publi de Coopération Intercommunale,
Vu le Code de Procédure Pénale,
Vu la loi n° 2022-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres,
Vu la délibération n° CC_2025_167 du Conseil communautaire en date du 24 février 2025, relative à la mise en place d'une Brigade Intercommunale de l'Environnement,

Partant du constat que les Maires sont souvent sans ressources pour constater les infractions à l'environnement ou aux règles d'urbanisme, Pévèle Carembault a décidé de créer une Brigade Intercommunale de l'Environnement, n'intervenant qu'à la demande du Maire (sauf en cas de flagrant délit), et sous son autorité à cette occasion, pour les aider dans ces missions.

Si Certaines communes de Pévèle Carembault ont créé des polices municipales aux compétences strictement encadrées et cantonnées au territoire communal, la majorité, à l'inverse, en est dépourvue. Les gardes champêtres interviendront donc en complémentarité des polices municipales existantes.

Principalement chargés de la police des campagnes, la brigade aura pour missions de se préoccuper prioritairement des atteintes à l'environnement et à l'urbanisme tels que par exemple : les pollutions, les dépôts sauvages, la destruction d'espaces naturels, les feux, la dégradation des cours d'eau et des fossés.

Pévèle Carembault s'est appuyée sur le retour d'expérience de la Communauté d'Agglomération de Saint Quentin dont le Vice-Président dédié à cette question a présenté l'organisation, les missions et le fonctionnement de leur brigade lors de la Conférence des Maires du 2 décembre 2024.

Pour la mise en œuvre de cette brigade, deux gardes champêtres seront recrutés dans un premier temps. Ce service sera susceptible d'être renforcé en fonction de l'évolution de son activité. Le cadre d'emploi des gardes champêtres présente la particularité de s'inscrire dans un triptyque hiérarchique :

- En raison de leur qualité d'agent chargé de certaines fonctions de police judiciaire, ils sont placés sous l'autorité du Procureur de la République,

- Ils exercent leurs fonctions sous l'autorité hiérarchique du Président de l'intercommunalité,

- Ils sont sous la responsabilité fonctionnelle du Maire de la commune sur laquelle ils interviennent.

Ils disposent de prérogatives larges pour accomplir leurs diverses missions.

Ils peuvent dresser des sanctions administratives et pénales, constater, par procès-verbal, des infractions, procéder à des actes d'enquêtes, auditionner des prévenus et des témoins, accéder à des espaces clos, utiliser des outils tels que le fichier des immatriculations et la vidéoprotection, ou encore effectuer des saisies.

La Communauté de communes Pévèle Carembault restera l'organe centralisateur des missions qui seront dévolues à la brigade.

La Communauté de communes souhaite donner à la Brigade Intercommunale de l'Environnement, tous les moyens de la réussite de ses missions, et prendra en charge l'intégralité des frais de fonctionnement de la brigade, et notamment les charges de personnel.

L'activité du service sera présentée une fois par an en Conférence des Maires, en présence du Procureur de la République ou de son représentant.

Lors de sa séance du 24 février 2025, le Conseil communautaire a voté la mise en place de la Brigade Intercommunale de l'Environnement (BIE).

Par courrier de notification en date du 10 juillet 2025, le Président de la Communauté de communes Pévèle Carembault a invité l'ensemble des communes membres à se prononcer sur le recrutement de deux gardes champêtres pour la Brigade, dans un délai de trois mois.

Il est précisé que l'absence de réponse des communes dans le délai imparti entraînera un avis favorable des communes.

Ceci exposé,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal par (22 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention, sur 22 Votants) **décide :**

- ✓ De valider le recrutement de deux gardes champêtres pour la Bridage Intercommunale de l'Environnement,
- ✓ De notifier cet accord à la Communauté de Communes Pévèle Carembault.

Signature du Secrétaire
de Séance :

Ainsi, fait et délibéré en séance publique,
les jours, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme
Mme Anne WAUQUIER
Maire

MAIRIE DE GENECH (Nord)

La Maire :
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.
-le Tribunal Administratif peut être saisi via le site internet www.telerecours.fr

Genech	DÉPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE LILLE CANTON DE TEMPLEUVE **COMMUNE DE GENECH**	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2025**

Référence
DEL.051-2025

Objet de la délibération
Modification des statuts de la Communauté de Communes Pévèle Carembault – Avis du Conseil Municipal

Membres du Conseil Municipal
En exercice : **23**
Présents : **18**
Excusés : **4**
Absent : **1**
Qui ont pris part au vote : 21

Date de la convocation
25-09-2025

Date d'affichage
25-09-202

Vote
A l'unanimité
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 1

L'an deux mil vingt-cinq, le trente du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au sein de la salle du Conseil Municipal de Genech, deuxième étage de la Mairie Annexe, sous la présidence de Madame Anne WAUQUIER, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents : Anne WAUQUIER, Pierre DORCHIES, Laurence DUPISSON, Stéphanie BLANCHARD, Gautier MARSON, Hélène SOULARD, Jacques DEGRAEVE, Milva MASSE, Sophie BERQUÉ, Jean-Christophe CARLIER, Emmanuelle PASCAL, Guillaume LABARRE, Francisco SERRA, Pascal GRULOIS, Stéphanie GERNEZ, Fleury LOYEZ, Hervé GUYON, Hugues MALFAIT

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : David MERLIN pouvoir à Stéphanie BLANCHARD, Virginie RENARD pouvoir à Sophie BERQUÉ, Hervé CAPELLE pouvoir à Jacques DEGRAEVE, Patricia MOISSETTE pouvoir à Pascal GRULOIS

Absente : Isabelle LEPOUTRE

A été nommé.e secrétaire de séance : Guillaume LABARRE

Délibération 051-2025- Administration générale – Modification des statuts de la Communauté de Communes Pévèle Carembault – Avis du Conseil Municipal

Le Conseil municipal,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2013 portant création de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT issue de la fusion des communautés de communes du Carembault, du Sud Pévélois, du Pays de Pévèle, Cœur de Pévèle et Espace en Pévèle, et du rattachement de la commune de PONT –A-MARCQ,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2013 complémentaire portant approbation des statuts de la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT ;

Vu la délibération CC_2015_225 du 21 septembre 2015 portant vote des statutaire de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2015 portant modifications statutaires de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT ;

Vu la délibération la délibération CC_2017_292 du Conseil Communautaire du 21 décembre 2017 modifiant les compétences de la Communauté de Communes afin de restituer la compétence « exercice du pouvoir concédant en matière de distribution d'électricité » aux communes au 1er janvier 2019

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 portant restitution par la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT à ses communes membres de la compétence « Exercice du pouvoir concédant en matière de distribution publique d'électricité » ;

Vu la délibération CC_2019_184 du conseil communautaire en date du 23 septembre 2019 portant mise à jour des statuts afin de prendre en compte la nouvelle rédaction des compétences telles qu'issues de l'article L5214-16-1 du CGCT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 portant modifications statutaires de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT ;

Vu la délibération CC_2021_19 du conseil communautaire en date du 15 février 2021 actant la prise de compétence « MOBILITES », la restitution de la compétence « Politique de la ville » à la commune d'OSTRICOURT, et la mise à jour des statuts pour indiquer que les compétences exercées auparavant à titre optionnel le sont désormais à titre supplémentaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021 portant modifications statutaires de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT ;

Vu l'arrêté préfectoral daté du 3 août 2021 actant le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale (PLU) au 1er juillet 2021 ;

Vu la délibération CC_2022_122 du Conseil communautaire en date du 16 mai 2022, portant modifications statutaires de la PEVELE CAREMBAULT ;

Vu l'arrêté préfectoral daté du 31 août 2022 portant modifications statutaires de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT ;

Vu la délibération CC_2023_186 du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2023, portant modifications statutaires de la PEVELE CAREMBAULT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2023 portant modifications statutaires de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT,

Vu la délibération CC_2025_171 du Conseil communautaire en date du 7 juillet 2025, portant modifications statutaires de la PEVELE CAREMBAULT,

Vu le courrier en date du 10 juillet 2025, par lequel Monsieur le Président de la PEVELE CAREMBAULT a notifié cette modification statutaire à l'ensemble des communes de la PEVELE CAREMBAULT ;

Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions de l'article L. 5211-17 du CGCT (transfert de compétence), "*le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable*",

Vu les statuts de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT pour une application au 1er janvier 2026, tels qu'annexés à la présente délibération.

Considérant que la modification statutaire porte sur le transfert de la compétence ***« Confection et livraison de repas pour les communes de : Aix-en-Pévèle, Attiches, Auchy-lez-Orchies, Avelin, Bachy, Bersée, Bourghelles, Bouvignies, Cappelle-en-Pévèle, Chemy, Cobrieux, Ennevelin, La Neuville, Landas, Mérignies, Moncheaux, Mons-en-Pévèle, Mouchin, Nomain, Ostricourt, Phalempin, Pont-à-Marcq, Templeuve-en-Pévèle, Thumeries, Tourmignies et Wahagnies ».***

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix le Conseil Municipal par (21 voix Pour, 0 voix Contre, 1 Abstention, sur 21 Votants) **décide :**

- ✓ D'émettre un avis **défavorable** aux modifications statutaires de la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT à effet au 1er janvier 2026.

Signature du Secrétaire
de Séance :

Ainsi, fait et délibéré en séance publique,
les jours, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme
Mme Anne WAUQUIER
Maire

MAIRIE DE GENECH (Nord)

La Maire :
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.
-le Tribunal Administratif peut être saisi via le site internet www.telerecours.fr

Genech	DÉPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE LILLE CANTON DE TEMPLEUVE **COMMUNE DE GENECH**	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2025**

Référence
DEL.052-2025

Objet de la délibération
Schémas cyclables – Conventions de financements avec la Communauté de Communes Pévèle Carembault

Membres du Conseil Municipal
En exercice : **23**
Présents : **18**
Excusés : **4**
Absent : **1**
Qui ont pris part au vote : 22

Date de la convocation
25-09-2025

Date d'affichage
25-09-202

Vote
A l'unanimité
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt-cinq, le trente du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au sein de la salle du Conseil Municipal de Genech, deuxième étage de la Mairie Annexe, sous la présidence de Madame Anne WAUQUIER, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents : Anne WAUQUIER, Pierre DORCHIES, Laurence DUPISSON, Stéphanie BLANCHARD, Gautier MARSON, Hélène SOULARD, Jacques DEGRAEVE, Milva MASSE, Sophie BERQUÉ, Jean-Christophe CARLIER, Emmanuelle PASCAL, Guillaume LABARRE, Francisco SERRA, Pascal GRULOIS, Stéphanie GERNEZ, Fleury LOYEZ, Hervé GUYON, Hugues MALFAIT

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : David MERLIN pouvoir à Stéphanie BLANCHARD, Virginie RENARD pouvoir à Sophie BERQUÉ, Hervé CAPELLE pouvoir à Jacques DEGRAEVE, Patricia MOISSETTE pouvoir à Pascal GRULOIS

Absente : Isabelle LEPOUTRE

A été nommé.e secrétaire de séance : Guillaume LABARRE

Délibération 052-2025- Intercommunalité – Schémas cyclables – Conventions de financements avec la Communauté de Communes Pévèle Carembault

Madame la Maire expose,

La Communauté de Communes Pévèle Carembault a adopté un schéma cyclable lors des séances du Conseil communautaire des 27 janvier et 7 décembre 2020.

Ce schéma cyclable se trouve au sein de l'Intérêt communautaire de la compétence Voirie de l'Intercommunalité. Il présente plusieurs catégories d'itinéraires :

- ✓ Un **réseau structurant** qui représente l'ossature du schéma à construire et propose des liaisons qui traversent la Pévèle Carembault et relient les grands éléments du territoire (Deûle, Forêt de Phalempin, Marque, Plaine de Bouvines, Forêt de Marchiennes…) et qui connecte également la Pévèle Carembault aux territoires voisins ;

- ✓ Un **réseau principal** qui représente les liaisons de rabattement vers les pôles du territoire (gares et pôles d'échanges, collèges et lycées, zones d'activités, équipement, commerces) ainsi que les liaisons inter bourg ;

- ✓ Les **aménagements existants** constitués pour l'essentiel des pistes et bandes cyclables situées le long des voiries départementales ainsi que des voies vertes.

Dans ce cadre, des aménagements cyclables sont réalisés sur le territoire de la commune de Genech, ces opérations sont reprises respectivement dans les conventions jointes à la présente délibération, à savoir :

- **Voie verte Genech – Couture du Moulin 1**
- **Voie verte Genech – Couture du Moulin 2**
- **Rue de la Bertellerie**

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal par (22 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention, sur 0 Votants) **décide :** d'autoriser Madame la Maire

- ✓ A signer les conventions de régularisation en annexes qui détaillent les réalisations et leurs modalités de financement.

- ✓ A prendre toutes mesures pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Signature du Secrétaire
de Séance :

Ainsi, fait et délibéré en séance publique,
les jours, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme
Mme Anne WAUQUIER
Maire

MAIRIE DE GENECH (Nord)

La Maire :
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.
-le Tribunal Administratif peut être saisi via le site internet www.telerecours.fr

Genech	DÉPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE LILLE CANTON DE TEMPLEUVE **COMMUNE DE GENECH**	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2025**

Référence
DEL.053-2025

Objet de la délibération
Ressources Humaines – Création de postes permanents au tableau des effectifs à compter du 1er novembre 2025

Membres du Conseil Municipal
En exercice : **23**
Présents : **18**
Excusés : **4**
Absent : **1**
Qui ont pris part au vote : 22

Date de la convocation
25-09-2025

Date d'affichage
25-09-202

Vote
A l'unanimité
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt-cinq, le trente du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au sein de la salle du Conseil Municipal de Genech, deuxième étage de la Mairie Annexe, sous la présidence de Madame Anne WAUQUIER, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents : Anne WAUQUIER, Pierre DORCHIES, Laurence DUPISSON, Stéphanie BLANCHARD, Gautier MARSON, Hélène SOULARD, Jacques DEGRAEVE, Milva MASSE, Sophie BERQUÉ, Jean-Christophe CARLIER, Emmanuelle PASCAL, Guillaume LABARRE, Francisco SERRA, Pascal GRULOIS, Stéphanie GERNEZ, Fleury LOYEZ, Hervé GUYON, Hugues MALFAIT

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : David MERLIN pouvoir à Stéphanie BLANCHARD, Virginie RENARD pouvoir à Sophie BERQUÉ, Hervé CAPELLE pouvoir à Jacques DEGRAEVE, Patricia MOISSETTE pouvoir à Pascal GRULOIS

Absente : Isabelle LEPOUTRE

A été nommé.e secrétaire de séance : Guillaume LABARRE

Délibération 053-2025 – Ressources Humaines – Création de postes permanents au tableau des effectifs à compter du 1er novembre 2025

Madame la Maire rappelle aux membres du conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Madame la Maire expose qu'il est nécessaire de créer plusieurs emplois permanents pour permettre l'avancement de grade d'agents de la collectivité.

Ainsi, elle propose au conseil municipal de créer, à compter du 1er novembre 2025, 7 emplois permanents, à savoir :

- 5 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires

Et de modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit pour les cadres d'emplois concernés :

FILIÈRE TECHNIQUE :

CADRES D'EMPLOIS	*GRADES*	*Temps de travail*	*Nombre de poste*	*Pourvu*	*Vacant*
Adjoint technique territorial Catégorie C	Adjoint technique principal de 1ère classe ***(dont 1 poste créé par la présente délibération)***	35h	**3**	**2**	**1**
	Adjoint technique principal de 2ème classe ***(dont 5 postes créés par la présente délibération)***	35h	**7**	**1**	**6**
	Adjoint technique	35h	10	9	1
	Adjoint technique	28h	1	0	1
	Adjoint technique	15h	1	0	1

FILIÈRE ANIMATION :

CADRES D'EMPLOIS	*GRADES*	*Temps de travail*	*Nombre de postes*	*Pourvu*	*Vacant*
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe ***(poste créé par la présente délibération)***	10 h	**1**	**0**	**1**
Adjoint d'animation Catégorie C	Adjoint d'animation	10h	1	1	0

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Elle demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où l'un de ces postes deviendrait vacant et ne serait pas pourvu par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Ceci exposé,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal par (par 22 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention, sur 0 Votants) **décide :**

La création d'emplois permanents ainsi qu'il suit :

- 5 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires

- Le recrutement sur ces emplois permanents d'agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 1 an renouvelable dans la limite de deux ans si le poste n'a pu être pourvu par un agent titulaire au terme du contrat.

- De modifier le tableau des effectifs.
- D'autoriser Madame la Maire à signer tout acte y afférent ;
- De charger Madame la Maire à veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1er novembre 2025 ;

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 6411 du budget primitif.

Signature du Secrétaire
de Séance :

Ainsi, fait et délibéré en séance publique,
les jours, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme
Mme Anne WAUQUIER
Maire

MAIRIE DE GENECH (Nord)

La Maire :
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.
-le Tribunal Administratif peut être saisi via le site internet www.telerecours.fr

Genech	DÉPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE LILLE CANTON DE TEMPLEUVE **COMMUNE DE GENECH**	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2025**

Référence
DEL.054-2025

Objet de la délibération
Finances – Décision modificative n°2 au Budget Primitif 2025

Membres du Conseil Municipal
En exercice : **23**
Présents : **18**
Excusés : **4**
Absent : **1**
Qui ont pris part au vote : 22

Date de la convocation
25-09-2025

Date d'affichage
25-09-202

Vote
A l'unanimité
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt-cinq, le trente du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au sein de la salle du Conseil Municipal de Genech, deuxième étage de la Mairie Annexe, sous la présidence de Madame Anne WAUQUIER, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents : Anne WAUQUIER, Pierre DORCHIES, Laurence DUPISSON, Stéphanie BLANCHARD, Gautier MARSON, Hélène SOULARD, Jacques DEGRAEVE, Milva MASSE, Sophie BERQUÉ, Jean-Christophe CARLIER, Emmanuelle PASCAL, Guillaume LABARRE, Francisco SERRA, Pascal GRULOIS, Stéphanie GERNEZ, Fleury LOYEZ, Hervé GUYON, Hugues MALFAIT

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : David MERLIN pouvoir à Stéphanie BLANCHARD, Virginie RENARD pouvoir à Sophie BERQUÉ, Hervé CAPELLE pouvoir à Jacques DEGRAEVE, Patricia MOISSETTE pouvoir à Pascal GRULOIS

Absente : Isabelle LEPOUTRE

A été nommé.e secrétaire de séance : Guillaume LABARRE

Délibération 054-2025- Finances – Décision Modificative n°2 au Budget Primitif 2025

Vu le Budget Primitif 2025 de la commune, adopté par délibération DEL025-2025 en date du 08 avril 2025,

Considérant que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du budget primitif, à des ajustements comptables.

Afin de percevoir le montant de l'emprunt en cours de contractualisation, il convient d'ajuster en recettes le chapitre 16.

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal par (22 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention, sur 22 Votants) acte la décision modificative n°2 au Budget Primitif 2025, telle que ci-dessous :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2131 (21) : Bâtiments publics	11 000,00	165 (16) : Dépôts et cautionnements reçus	11 000,00
	11 000,00		**11 000,00**

Total Dépenses	**11 000,00**	**Total Recettes**	**11 000,00**

Signature du Secrétaire
de Séance :

Ainsi, fait et délibéré en séance publique,
les jours, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme
Mme Anne WAUQUIER
Maire

MAIRIE DE GENECH (Nord)

La Maire :
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.
-le Tribunal Administratif peut être saisi via le site internet www.telerecours.fr

Genech	DÉPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE LILLE CANTON DE TEMPLEUVE **COMMUNE DE GENECH**	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2025**

Référence
DEL.055-2025

Objet de la délibération
Finances – Transfert de garanties d'emprunts de la SIGH à la SIA Habitat

Membres du Conseil Municipal
En exercice : **23**
Présents : **18**
Excusés : **4**
Absent : **1**
Qui ont pris part au vote : 22

Date de la convocation
25-09-2025

Date d'affichage
25-09-202

Vote
A l'unanimité
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt-cinq, le trente du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au sein de la salle du Conseil Municipal de Genech, deuxième étage de la Mairie Annexe, sous la présidence de Madame Anne WAUQUIER, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents : Anne WAUQUIER, Pierre DORCHIES, Laurence DUPISSON, Stéphanie BLANCHARD, Gautier MARSON, Hélène SOULARD, Jacques DEGRAEVE, Milva MASSE, Sophie BERQUÉ, Jean-Christophe CARLIER, Emmanuelle PASCAL, Guillaume LABARRE, Francisco SERRA, Pascal GRULOIS, Stéphanie GERNEZ, Fleury LOYEZ, Hervé GUYON, Hugues MALFAIT

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : David MERLIN pouvoir à Stéphanie BLANCHARD, Virginie RENARD pouvoir à Sophie BERQUÉ, Hervé CAPELLE pouvoir à Jacques DEGRAEVE, Patricia MOISSETTE pouvoir à Pascal GRULOIS

Absente : Isabelle LEPOUTRE

A été nommé.e secrétaire de séance : Guillaume LABARRE

Délibération 055-2025- Finances – Transfert de garanties d'emprunts de la SIGH à la société SIA Habitat

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 22-03-2011 et 08-09-2011, accordant la garantie de la Commune de GENECH à la SIGH, ci-après le Cédant, pour le remboursement des emprunts destinés au financement de la construction du Lotissement de la Brienne.
Vu la demande formulée par la Société Immobilière Grand Hainaut,
Et tendant à transférer les prêts à la SIA Habitat, ci-après le repreneur.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L443-7 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation,
Vu l'article L443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation
Vu l'article 2305 du Code civil

Madame la Maire expose :

La Caisse des Dépôts a consenti le 27-01-2012 au Cédant des prêts n°1206909, 1206910, 1206911,1206912, 7708140, 7708457 d'un montant global de Capital Restant Dû de 1 861 563.02 € finançant la construction du Lotissement de la Brienne.

En raison du transfert de patrimoine de la SIGH au profit de SIA Habitat, le Cédant a sollicité la Caisse des Dépôts qui a accepté, le transfert desdits prêts.
Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le maintien de la garantie relative aux prêts transférés au Repreneur.
La présence garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

DELIBÉRÉ

Article 1 : Le Conseil Municipal réitère sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des prêts n°1206909, 1206910, 1206911,1206912, 7708140, 7708457, pour un Capital Restant Dû de 1 861 563.02€ consentis par la Caisse des dépôts et consignations au Cédant et transférés au Repreneur, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2 : Les caractéristiques financières des prêts transférés sont précisées dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais poser le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée résiduelle des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise Madame la Maire à intervenir à la convention de transfert de prêts qui sera passée entre la Caisse des dépôts et consignations et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constant l'engagement du garant aux emprunts visés à l'article 1er de la présente délibération.

Ceci exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal par (22 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention, sur 22 Votants) **décide :**

- ✓ Le transfert des garanties d'emprunts dans les conditions énumérées ci-dessous,
- ✓ D'autoriser Madame la Maire à prendre toute diligence pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Signature du Secrétaire
de Séance :

Ainsi, fait et délibéré en séance publique,
les jours, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme
Mme Anne WAUQUIER
Maire

MAIRIE DE GENECH (Nord)

La Maire :
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.
-le Tribunal Administratif peut être saisi via le site internet www.telerecours.fr

Genech	DÉPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE LILLE CANTON DE TEMPLEUVE **COMMUNE DE GENECH**	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2025**

Référence
DEL.056-2025

Objet de la délibération
Finances – Tarifs d'utilisation de la salle des sports et du site Hippique, Plaine des sports rue de la Libération à Genech

Membres du Conseil Municipal
En exercice : **23**
Présents : **18**
Excusés : **4**
Absent : **1**
Qui ont pris part au vote : 22

Date de la convocation
25-09-2025

Date d'affichage
25-09-202

Vote
A l'unanimité
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt-cinq, le trente du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au sein de la salle du Conseil Municipal de Genech, deuxième étage de la Mairie Annexe, sous la présidence de Madame Anne WAUQUIER, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents : Anne WAUQUIER, Pierre DORCHIES, Laurence DUPISSON, Stéphanie BLANCHARD, Gautier MARSON, Hélène SOULARD, Jacques DEGRAEVE, Milva MASSE, Sophie BERQUÉ, Jean-Christophe CARLIER, Emmanuelle PASCAL, Guillaume LABARRE, Francisco SERRA, Pascal GRULOIS, Stéphanie GERNEZ, Fleury LOYEZ, Hervé GUYON, Hugues MALFAIT

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : David MERLIN pouvoir à Stéphanie BLANCHARD, Virginie RENARD pouvoir à Sophie BERQUÉ, Hervé CAPELLE pouvoir à Jacques DEGRAEVE, Patricia MOISSETTE pouvoir à Pascal GRULOIS

Absente : Isabelle LEPOUTRE

A été nommé.e secrétaire de séance : Guillaume LABARRE

Délibération 056-2025- Finances – Tarifs d'utilisation de la salle des sports et des terrains hippiques, Plaine des Sports rue de la Libération à Genech

Madame la Maire expose à l'Assemblée son souhait de réglementer les modalités d'utilisation de la Salle des Sports et du site hippique, pour les associations extérieures à la commune, les associations à but lucratif, les entreprises et syndics de copropriété.

Vu l'article L2144-3 du code général des collectivités territoriales,

Il est proposé que les tarifs suivants puissent être retenus.

Ainsi,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal par (22 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention, sur 22 Votants) **décide :**

De fixer aux tarifs suivants le prix de location de la salle des sports, ainsi que le site hippique sis Plaine des sports rue de la Libération à Genech :

- ✓ Location de la salle des sports : 600€ la journée
- ✓ Location du site hippique avec accès aux sanitaires de la salle des sports : 300€ la journée.

La location de ces sites n'est pas ouverte aux particuliers.

Ces tarifs s'appliquent aux associations non Genechoises, aux associations à but lucratif, aux entreprises et syndics de copropriété.

Ces tarifs entreront en vigueur à compter du lundi 06 octobre 2025.

Signature du Secrétaire
de Séance :

Ainsi, fait et délibéré en séance publique,
les jours, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme
Mme Anne WAUQUIER
Maire

MAIRIE DE GENECH (Nord)

La Maire :
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.
-le Tribunal Administratif peut être saisi via le site internet www.telerecours.fr

Genech	DÉPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE LILLE CANTON DE TEMPLEUVE **COMMUNE DE GENECH**	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2025**

Référence
DEL.57-2025

Objet de la délibération
Finances – Subvention à l'association Le Clos des Saules

Membres du Conseil Municipal
En exercice : **23**
Présents : **18**
Excusés : **4**
Absent : **1**
Qui ont pris part au vote : 22

Date de la convocation
25-09-2025

Date d'affichage
25-09-202

Vote
A l'unanimité
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt-cinq, le trente du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au sein de la salle du Conseil Municipal de Genech, deuxième étage de la Mairie Annexe, sous la présidence de Madame Anne WAUQUIER, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents : Anne WAUQUIER, Pierre DORCHIES, Laurence DUPISSON, Stéphanie BLANCHARD, Gautier MARSON, Hélène SOULARD, Jacques DEGRAEVE, Milva MASSE, Sophie BERQUÉ, Jean-Christophe CARLIER, Emmanuelle PASCAL, Guillaume LABARRE, Francisco SERRA, Pascal GRULOIS, Stéphanie GERNEZ, Fleury LOYEZ, Hervé GUYON, Hugues MALFAIT

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : David MERLIN pouvoir à Stéphanie BLANCHARD, Virginie RENARD pouvoir à Sophie BERQUÉ, Hervé CAPELLE pouvoir à Jacques DEGRAEVE, Patricia MOISSETTE pouvoir à Pascal GRULOIS

Absente : Isabelle LEPOUTRE

A été nommé.e secrétaire de séance : Guillaume LABARRE

Délibération 057-2025- Finances – Subvention à l'association Le Clos des Saules

L'association Le Clos des Saules a pour objet de réunir les habitants du lotissement nouvellement construit sur le territoire de la commune « Le Clos des Saules » et qui se trouvent confrontés à des malfaçons dans la construction de leurs logements, de la voirie et des trottoirs susceptibles d'être rétrocédés à la mairie, des incertitudes sur le devenir des espaces verts.
Afin de soutenir l'association dans ses démarches pour faire valoir les droits de ces nouveaux Genechois.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal par (22 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention, sur 22 Votants), **décide** :

- ✓ D'accorder à l'association Le Clos des Saules dont le siège social est 2 rue Clos des Saules 59242 Genech, une subvention d'un montant de 2 200€.
- ✓ La dépense sera imputée au Chapitre 65 article 65748 du Budget Primitif 2025.

Signature du Secrétaire de Séance :

Ainsi, fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme
Mme Anne WAUQUIER
Maire

MAIRIE DE GENECH (Nord)

La Maire :
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. -le Tribunal Administratif peut être saisi via le site internet www.telerecours.fr

Genech	DÉPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE LILLE CANTON DE TEMPLEUVE **COMMUNE DE GENECH**	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2025**

Référence
DEL.058-2025

Objet de la délibération
Urbanisme – Acquisition par la commune de la Chapelle Mouchon, lieu-dit Couture des Planques – Parcelle ZA 368

Membres du Conseil Municipal
En exercice : **23**
Présents : **18**
Excusés : **4**
Absent : **1**
Qui ont pris part au vote : 22

Date de la convocation
25-09-2025

Date d'affichage
25-09-202

Vote
A l'unanimité
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt-cinq, le trente du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au sein de la salle du Conseil Municipal de Genech, deuxième étage de la Mairie Annexe, sous la présidence de Madame Anne WAUQUIER, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents : Anne WAUQUIER, Pierre DORCHIES, Laurence DUPISSON, Stéphanie BLANCHARD, Gautier MARSON, Hélène SOULARD, Jacques DEGRAEVE, Milva MASSE, Sophie BERQUÉ, Jean-Christophe CARLIER, Emmanuelle PASCAL, Guillaume LABARRE, Francisco SERRA, Pascal GRULOIS, Stéphanie GERNEZ, Fleury LOYEZ, Hervé GUYON, Hugues MALFAIT

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : David MERLIN pouvoir à Stéphanie BLANCHARD, Virginie RENARD pouvoir à Sophie BERQUÉ, Hervé CAPELLE pouvoir à Jacques DEGRAEVE, Patricia MOISSETTE pouvoir à Pascal GRULOIS

Absente : Isabelle LEPOUTRE

A été nommé.e secrétaire de séance : Guillaume LABARRE

Délibération 058-2025- Urbanisme – Acquisition par la commune de la Chapelle Mouchon, lieu-dit Couture des Planques – Parcelle ZA 368

Madame la Maire expose,

La chapelle communément appelée « Chapelle Mouchon » fut édifiée par la famille du même nom, en l'honneur de Pierre-Louis Mouchon tué au combat le 27 novembre 1870. Cette chapelle située à l'angle de la rue de la Bertellerie et de la route de Cobrieux possède un réel intérêt historique pour la commune de Genech.

Propriété privée, le bâtiment présente aujourd'hui un état de dégradation avancé, et la municipalité souhaite pouvoir procéder à sa restauration et sa conservation.

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'accord des héritiers de l'édifice,

Considérant le plan de division et de bornage effectué par la SCP Antoine ESTADIEU, géomètre expert à Lille, et la nouvelle numérotation cadastrale.

Compte-tenu de l'état dégradé de l'édifice et de la prise en charge par la suite de sa restauration par la commune, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant de cette acquisition à l'Euro symbolique, hors frais d'actes.

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal par (22 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention, sur 0 Votants) **décide :**

- ✓ De valider le principe de l'acquisition de la Chapelle Mouchon, parcelle cadastrée ZA368 au prix d'Un Euro symbolique, hors frais.

- ✓ D'autoriser Madame la Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cette parcelle.

Signature du Secrétaire
de Séance :

Ainsi, fait et délibéré en séance publique,
les jours, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme
Mme Anne WAUQUIER
Maire

MAIRIE DE GENECH (Nord)

La Maire :
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.
-le Tribunal Administratif peut être saisi via le site internet www.telerecours.fr